

Le dix-neuf deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 13 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

ALBERT (TORTERON),
AMIOT (Cours les Barres) (à partir de 18h47),
BEATRIX (Germigny l'Exempt),
BERNARD (Le Chautay),
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
BONDOUX (Cours les Barres),
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois),
COURZADET (La Chappelle Hugon),
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier),
DE LASSUS (Le Chautay) (sans voix délibérative),
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),
DUCROT (Cuffy),
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),
LIANO (Menetou-Couture),
LORRE (Cuffy),
MANCION (Cours les Barres),
MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois),
MOREAU (La guerche sur l'Aubois),
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois),
POUGNET (La Guerche sur l'Aubois),
RATILLON (Menetou-Couture)
RODRIGUES (Torteron),
SAUVAGNAT (Torteron).

EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont sur Allier),
BUISSON (Germigny l'Exempt),
GAUDRY (Marseilles lès Aubigny),
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),
PRUVOST (Jouet sur l'Aubois),
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à M. LAURENT
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE
GIOT (La Chapelle Hugon),

SECRETAIRE : M. LAURENT

(Soit membres 24 titulaires et 3 procurations = 27 votants) Majorité à 14

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.
Le procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2022 est adopté sans observation.

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de modifier l'ordre du jour. Le Conseil Communautaire valide l'ordre du jour modifié.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire du 07 novembre 2022

FINANCES

- Décision n°1 : autorisation engagement des crédits
 - Il vous sera proposé d'autoriser le président à engager les crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au BP 2022.
- Décision n°2 : Virement de chapitre à chapitre
 - Il vous sera proposé d'autoriser M. le Président à procéder à des virements si nécessaire

ELECTION

- Décision n°3 : Proposition d'élection des délégués des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés à main levée

ADIL

- Décision n°4 : Adhésion ADIL et élection d'un représentant
 - Il vous sera demandé d'adhérer à l'ADIL et d'élire un délégué représentant.

SMIRTOM

- Décision n°5 : Election délégué SMIRTOM
 - Il vous sera demandé d'élire 1 délégué suite à la démission de M. Hurabielle, ainsi qu'un suppléant pour remplacer M. Breyer.

ADHESION INITIATIVE CHER

- Décision n°6 : adhésion
 - Il vous sera demandé de voter l'adhésion à Initiative CHER.

RGPD

- Décision n°7 : Choix prestataire
 - Il vous sera demandé de choisir un prestataire concernant le Règlement Général des Données Personnelles

PERSONNEL

- Décision n°8 : Participation employeur santé
 - Il vous sera proposé de voter une participation employeur de 10€ pour la mutuelle santé des agents CNRACL de la CDC.

ACCUEIL DE LOISIRS

- Décision n°9 : Création emplois saisonniers
 - Il vous sera demandé de prendre une délibération autorisant le Président à créer des postes saisonniers d'animateurs sur l'année 2023, pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.
- Décision n°10 : Calendrier d'ouverture de l'accueil de loisirs
 - Il vous sera proposé de valider le calendrier d'ouverture

CTG

- Décision n°11 : constitution du comité technique de la CTG
 - Il vous sera demandé de désigner des élus communaux et intercommunaux

SANTE

- Décision n°12 : Recrutement médecin
 - Il vous sera demandé de voter la proposition financière du cabinet de recrutement.
- Décision n°13 : Projet de reprise cabinet médical de Torteron
 - Il vous sera proposé de mener une réflexion sur l'acquisition de l'ancien cabinet médical de Torteron
- Information Courrier Maison de Santé

Questions diverses

FINANCES

Décision n°1 : Autorisation engagement des crédits (del 66/2022)

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 ;

M. le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Il sollicite donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite énoncée ci-dessus qui seront reprises au BP 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

· **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

Décision n°2 : Virement de chapitre à chapitre (del 67/2022)

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M14, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2021), le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

· **AUTORISE** le Président à procéder à ces virements si nécessaire.

18h47 Arrivée de Mme AMIOT

ELECTION

Décision n°3 : Proposition d'élection des délégués des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés à main levée (del 68/2022)

Le conseil communautaire peut décider de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés

Cette possibilité nécessite au préalable l'accord à l'unanimité de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de ses délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

ADIL

Décision n°4 : Adhésion ADIL et élection d'un représentant (del 69/2022)

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10, Vu le

Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L366-1,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901 modifié,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Berry,

Vu le projet de statuts de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'information sur le Logement du Cher) ci annexé,

Considérant que l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'information sur le Logement du Cher) a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial,

Considérant que l'ADIL assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés et l'ensemble des administrés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés,

Considérant que pour garantir une expression équilibrée des intérêts représentés et constitutifs de l'association, les membres sont répartis en trois collèges :

Collège 1 : Organismes représentant les offreurs de biens et services concourant au logement

Collège 2 : Organismes représentant les consommateurs et les usagers

Collège 3 : Pouvoirs publics et organisations à but non lucratif d'intérêt général

Considérant les missions et le rôle de prévention que l'ADIL peut apporter tant pour le public, que pour les élus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré: **DECIDE A L'UNANIMITE (27 VOIX)**

de demander l'adhésion auprès de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'information sur le Logement du Cher) à compter de sa création,

d'élire un membre de la Communauté de communes des Portes du Berry qui siègera au sein de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'information sur le Logement du Cher).

A l'issue des opérations de vote, ont été élus :

Madame HANQUIEZ PAUTRAT Karelle Membre Titulaire
Monsieur DUCROT DIDIER membre suppléant

pour représenter la Communauté de communes des Portes du Berry au sein de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'information sur le Logement du Cher)

SMIRTOM

Décision n°5 : Délibération 70/2022 SMIRTOM Démission

M. le Président annonce que suite à sa démission de son poste de délégué communautaire au SMIRTOM, le conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire. Il précise également qu'un délégué suppléant devra être élu compte tenu de la démission de M.BREYER.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du SMIRTOM, M. HURABIELLE rappelle le caractère essentiel de cette élection puisque il faut que l'effectif du syndicat soit complet pour procéder à l'élection d'un nouveau président.

Suite à cet exposé et à divers échanges, M. SAUVAGNAT face à l'incohérence et au caractère discriminatoire de la situation propose une démission collective par solidarité.

M. le Président insiste en soulignant que cette démarche n'est selon lui pas une solution puisque cela nuirait au bon fonctionnement du syndicat.

Suite à la persévérance de l'assemblée M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

19 voix pour (ALBERT, BERNARD, BEZE, CADOT, COMBEMOREL, COURZADET, DE BARTILLAT, DUCROT, LIANO, LORRE, MAUPASTE, MOREAU, PAQUET, POUUNET, RATILLON, RODRIGUES, SAUVAGNAT, GIOT par procuration, FONTAINE par procuration)

5 abstentions (LAURENT, BONDOUX, BEATRIX, DUCASTEL, BOUQUELY par procuration)

3 contres (AMIOT, MANCION, HURABIELLE)

- DEMANDE une démission collective des délégués représentants la CDC des portes du Berry au SMIRTOM.

- INVITE les délégués concernés à démissionner

Décision n°5 b : Délibération 71/2022 : Election délégué SMIRTOM

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire (suite à la démission de M. HURABIELLE) et d'un délégué suppléant (suite à la démission de M. BREYER) au sein du « SMIRTOM »,
Il lance un appel à candidature.

Après cet appel, aucun conseiller communautaire n'a souhaité se présenter pour représenter la CDC des Portes du Berry au SMIRTOM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ACTE l'absence de candidature.

ADHESION INITIATIVE CHER

Décision n°6 : adhésion à initiative Cher (del 72/2022)

M. le Président donne lecture du projet de convention avec initiative Cher.

Il précise que la CDC devra participer à hauteur de 10% des aides allouées dans la limite de 5 000 €/ an.

M. le Président propose au Conseil communautaire d'adhérer à Initiative Cher.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- AUTORISE l'adhésion à initiative Cher à compter du 01 janvier 2023.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023.
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

RGPD

Décision n°7 : Choix prestataire (del 73/2022)

PERSONNEL

Décision n°8 : Participation employeur santé

M. le Président propose de reporter cette décision.

ACCUEIL DE LOISIRS

Décision n°9 : Création emplois saisonniers (del 74/2022)

M. le Président indique que pour assurer le bon déroulement de l'accueil de loisirs pendant les différentes sessions, il est nécessaire de recruter des animateurs.

La répartition des postes étant liés aux effectifs inscrits sur les différents sites, il propose de créer à titre prévisionnel 25 postes d'animateurs maximum pour l'année 2023.

Il s'agit de contrats à durée déterminée relevant de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 « recrutement pour accroissement saisonnier d'activités ».

Ces postes sont rémunérés sur a base d'un forfait journalier selon le niveau de diplôme de chacun (cf délibération 16/2016 du 30 mars 2016)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** la création des postes demandés
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats des animateurs

Décision n°10 : Calendrier d'ouverture de l'accueil de loisirs (del 75/2022)

VU le calendrier scolaire 2023,

M. le Président propose de déterminer les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs pour l'année 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ADOPTE** le calendrier ci-dessous :

| PERIODES VACANCES ZONE B | HIVER | PRINTEMPS | ETE | | TOUSSAINT |
|--|---------------------------------------|--|--|--|---|
| Dates d'ouverture Accueil de loisirs | Du lundi 13 au vendredi 24 février | Du lundi 17 au vendredi 28 avril | Du lundi 10 au vendredi 28 juillet | Du lundi 31 juillet au vendredi 01 septembre | Du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre |
| Nombres de jours | 2 semaines = 10 jours | 2 semaines = 10 jours | 3 semaines = 14 jours Férié le vendredi 14 juillet | 5 semaines = 24 jours Férié le mardi 15 août Fermé le lundi 14 | 2 semaines = 9 jours Férié le mercredi 1 novembre |

CTG

Décision n°11 : constitution du comité technique de la CTG (del 76 /2022)

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), M. le Président informe qu'il est nécessaire de créer un comité technique, et en conséquence de désigner des élus communautaires et municipaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Messieurs LIANO, GIOT, DARNAY, et Mesdames COMBEMOREL, BERNARD, BEZE, AMIOT comme membres de ce comité technique.

SANTE

Décision n°12 : Recrutement médecin (del 77/2022)

M. le Président informe le conseil d'une proposition financière d'un cabinet de recrutement de médecin.

Il propose d'engager ce partenariat afin de mettre tout en œuvre afin de permettre le recrutement d'un ou plusieurs médecins pour le territoire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter la proposition de « Alliance européenne de coordination médicale
- **AUTORISE** la signature de cette proposition financière d'un montant de 4989 €
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à cette proposition.

Décision n°13 : Projet de reprise cabinet médical de Torteron (del 78/2022)

M. le Président indique que le cabinet médical de Torteron est à vendre. Il précise que la commune de Torteron avait un projet d'acquisition pour pouvoir installer des médecins salariés via le dispositif mis en place par la Région.

M. le Maire de Torteron informe qu'à ce jour il n'a aucune nouvelle de la région. La commune ne pourra pas poursuivre ce projet si l'accord de la région n'est pas donné avant le 31/12/2022.

Considérant le manque de professionnels de santé sur le territoire et l'absence de locaux adaptés sur le secteur de Jouet/L'Aubois, M. le Président demande un accord de principe pour pouvoir se positionner sur ce bien si la commune de Torteron est contrainte d'abandonner ce projet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DONNE** un accord de principe pour que la CDC des Portes du Berry se positionne sur ce bien.

- **AUTORISE** M. le Président à prendre tous les renseignements nécessaires en vue d'une éventuelle acquisition.

Questions diverses

- Vidéo protection : point sur les caméras non branchées, les communes de Germigny l'Exempt et de La Guerche sur l'Aubois font part de leurs difficultés pour obtenir le cerfa de demande de consuel. La CDC va contacter l'entreprise afin de la faire intervenir en prestation complémentaire.
- PCS/DICRIM : une réunion sera fixée prochainement.
- Achat groupé pour réserve communale : une réunion sera organisée prochainement.
- Contrat d'engagement républicain : ce type de contrat devra être réalisé pour le versement d'une subvention à une association.
- Restauration ALSH : augmentation de 9% des tarifs des repas
- Taxe d'aménagement : la répartition 90% pour les communes et 10% pour la CDC est conservée malgré l'évolution de la législation.
- Vœux 2023 :
La Guerche/L'Aubois le 02 janvier 2023 à 19h
Germigny l'Exempt le 14 janvier à 18h
Les autres communes n'organisent pas de vœux cette année.

Tour de table :

M. BONDOUX fait part des délais d'installation de la fibre optique.

Mme MOREAU informe qu'il n'y aura pas de hausse de tarif en 2023 pour le canal de Berry et que les travaux sur notre secteur débiteront début 2023.

Mme COMBEMOREL annonce la venue du ciné mobile le 11 janvier à La Guerche/L'Aubois.

M. PAQUET s'interroge sur les critères de définition des zones prioritaires pour l'affectation de médecins salariés.

M. DUCROT fait le point sur les projets de l'EPFLI

M. DUCASTEL annonce que le bulletin de la CDC est en cours d'impression.

FIN DE SEANCE 21h30.